

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie annexe, sous la présidence de Loetitia LORÉ, maire de Venanson.

Présents : CIVALIER Pierre, FERRUA Sabine, FORCHERI Martial, GRILLI René, LORÉ Loetitia, MORES Michèle, PLENT Julien, SCARXELL Charlène, STEFANINI Georges, TERQUIS Pascale, VAUCHEREY VIALE Vanessa

Procuration : STEFANINI Georges à CIVALIER Pierre, PLENT Julien à MORES Michèle

Secrétaire de séance : Sabine FERRUA

Public : 10 personnes

Madame le maire demande l'approbation des procès-verbaux des séances du 30 janvier et du 31 mars 2026. Aucune correction n'étant apportée, les procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé comme suit :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

Madame MORES, deuxième adjointe au maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame MORES, deuxième adjointe au maire précise à l'assemblée que :

- le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le CFU simplifie les procédures par une production entièrement dématérialisée.
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame MORES, deuxième adjointe au maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte financier unique de la trésorerie et de la commune, pour l'année 2025.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la délibération du 27/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Venanson.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de sa production ;

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte Financier Unique (CFU) dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MORES, deuxième adjointe au maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE

Article 1) LUI DONNER ACTE, de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 408 089.68 €

Dépenses : 322 651.67 €

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : + 85 438.01 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (cumul) : + 257 547.44 €

Restes à réaliser : 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 612 685.78 €

Dépenses : 164 061.57 €

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 448 624.21 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (cumul) : 307 055.14 € (dépense investissement 001 solde d'exécution reporté BP 2026)

Restes à réaliser : + 85 987.36 €

Voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Venanson, Madame le Maire rappelle que l'excédent global de clôture de l'exercice 2025 de la section fonctionnement s'élève à **257 547.44 €**.

Elle propose de reporter la somme de **257 547.44 €** au 002 de la section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE DE

Article 1) DE VOTER les taux suivants pour l'année 2026, à savoir :

- | | |
|--|---------|
| • Foncier bâti | 21.97 % |
| • Foncier non bâti | 19.17 % |
| • Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 14.28 % |

Voté à l'unanimité.

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Venanson est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour l'année 2026. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2026 :

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article1) D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 588 113,44 €

Dépenses : 588 113,44 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 822 215,69 €

Dépenses : 822 215,69 €

Voté à l'unanimité.

Madame le maire annonce qu'à l'issue du conseil métropolitain tenu aujourd'hui, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) annuelle de la commune de Venanson a été revalorisée. Son montant passe ainsi de **16 253 €** à **40 129 €** (sans condition d'utilisation).

Monsieur CIVALIER Pierre s'interroge sur les motifs de cette revalorisation significative.

Madame le maire rappelle d'abord que Venanson n'est pas la seule commune concernée par une hausse de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM). Elle précise que cette décision émane du président de la Métropole, qui a souhaité :

- **Rééquilibrer les dotations** en faveur des petites communes, moins pourvues en ressources que les grandes ;
- **Renforcer l'autonomie des maires** et l'action municipale sur le terrain.

Monsieur FORCHERI Martial interroge sur la possibilité de réduire les impôts communaux à la suite de cette revalorisation.

Madame le maire lui indique qu'une telle mesure pourrait être envisagée dès l'année prochaine. Cette proposition sera étudiée en vue de son intégration dans le prochain budget.

Madame le maire annonce une nouvelle favorable pour l'ensemble des habitants de la métropole : la réduction d'un point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame MORES Michèle dresse un bilan des emprunts de la commune et indique aux conseillers municipaux que quatre prêts sont actuellement en cours : deux auprès de la Caisse des Dépôts et deux auprès du Crédit Agricole.

Elle souligne que, grâce à la gestion rigoureuse des finances communales, un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour les travaux de l'église pourra être soldé cette année. Le montant restant à rembourser s'élève à 37 483 €.

Madame le maire précise qu'un emprunt contracté en 2018 pour des travaux sur les bâtiments publics pourrait être remboursé dès l'année prochaine. Le montant initial s'élevait à 67 000 €, et le solde restant à régler est aujourd'hui de 42 050 €.

Monsieur Pierre CIVALIER interroge la persistance de frais d'étude datés de 2012 et exprime son incompréhension quant à leur paiement actuel.

Madame le maire indique qu'il s'agit de jeux d'écriture non régularisés en temps utile, et dont la trésorerie demande désormais la correction. Elle précise que certaines factures anciennes peuvent effectivement refaire surface, et que la commune a l'obligation de les honorer.

DEMANDES DE SUBVENTION – ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu les demandes d'associations non Venansonnoises ;

Madame le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires ;

	Proposition 2026
Amicale des Forestiers Sapeurs de Lantosque	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Martin Vesubie	100 €
Association Amont	100 €
Notre Dame des Fenestres	100 €
L'Arche de Beyla	100 €
Rêves d'en haut Mercantour – report subvention 2025	1 000 €
TOTAL	1 500 €

Voté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENANSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2026, à l'établissement public communal – Centre Communal d'Action Sociale de Venanson

Voté à l'unanimité.

RÉVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS, GARAGES ET TERRAINS COMMUNAUX POUR L'ANNÉ 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1^{er} mai 2026 et arrondi à l'euro le plus proche, suivant l'indice de référence des loyers INSEE du 3^{ème} trimestre 2025, comme suit :

- **Garage n° 2** – [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(94,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 1\,137,84$ € par an, soit 94,82 € mensuel arrondi à **95,00 €**
- **Garage n° 1** – [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(94,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 1\,137,84$ € par an, soit 94,82 € mensuel arrondi à **95,00 €**
- **Garage n° 4** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(110,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 1\,331,51$ € par an, soit 110,96 € mensuel arrondi à **111,00 €**
- **Garage n° 5** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(110,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 1\,331,51$ € par an, soit 110,96 € mensuel arrondi à **111,00 €**
- **Garage n° 6** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(44,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 532,60$ € par an, soit 44,38 € mensuel arrondi à **44,00 €**
- **Garage n° 7** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(44,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 532,60$ € par an, soit 44,38 € mensuel arrondi à **44,00 €**
- **Appartement** [REDACTED] - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(153,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 1\,852,01$ € par an, soit 154,33 € mensuel arrondi à **154,00 €**
- **Appartement** [REDACTED] - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(611,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 7\,395,93$ € par an, soit 616,33 € mensuel arrondi **616,00 €**
- **Appartement** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]
 $(305,00 \times 12) * 145,77 / 144,51 = 3\,691,91$ € par an, soit 307,66 € mensuel arrondi à **308,00 €**
- **Appartement** - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]

- (292,00 € x 12) * 145,77 / 144,51 = 3 534,55 € par an, soit 294,55 € mensuel arrondi à **295,00 €**
- **Appartement - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]**
 (658,00 € x 12) * 145,77 / 144,51 = 7 964,85 € par an, soit 663,74 € mensuel arrondi à **664,00 €**
- **Appartement - [REDACTED] : Locataire [REDACTED]**
 (580,00 € x 12) * 145,77 / 144,51 = 7 020,69 € par an, soit 585,06 € mensuel arrondi à **585,00 €**
- **LOCAL- [REDACTED] : locataire : [REDACTED]**
 (36,00 € x 12) * 145,77 / 144,51 = 435,77 € par an, soit arrondi à **436,00€**
- **Champ photovoltaïque : locataire : [REDACTED]**
 17 816,00 € * 145,77 / 144,51 = 17 971,34 € par an, soit arrondi à **17 971,00€**

Voté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- 6 membres élus par le conseil municipal

Article 2) D'élire comme membres du conseil d'administration du CCAS parmi les membres du conseil municipal :

- Loetitia LORÉ (Présidente de droit)
- Pascale TERQUIS (Vice-présidente)
- Vanessa VAUCHEREY
- René GRILLI
- Sabine FERRUA
- Charlène SCARXELL

Voté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DÉCISION DE CRÉER LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales et extra-municipales ;

Considérant que le Maire préside de droit les commissions municipales et extra-municipales créées au sein des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il reviendra à Monsieur René GRILLI, premier adjoint, de siéger en ses lieu et place.

Après en avoir délibéré, RAPPELLE que les commissions municipales sont les suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale – CCAS (Organisme à caractère officiel)

Membres élus :

- Président le Maire : Loetitia LORE
- René GRILLI
- Pascale TERQUIS
- Sabine FERRUA
- Vanessa VAUCHEREY VIALE
- Charlène SCARXELL

Membres non élus :

- Marie-Josée DANZA
- Liliane GUIGO
- Gérard MARTIN
- Jean-Luc STRADI

Finances – Transparence finances publiques

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Michèle MORES
- Julien PLENT
- Georges STEFANINI
- Pascale TERQUIS
- Pierre CIVALIER
- Charlène SCARXELL

Urbanisme – PLUm

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Michèle MORES
- Julien PLENT
- Pascale TERQUIS
- Pierre CIVALIER
- Martial FORCHERI

Agriculture – Forêt – Irrigation - Ecologie

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Julien PLENT
- Pierre CIVALIER
- Sabine FERRUA
- Martial FORCHERI
- Charlène SCARXELL

Tourisme – Culture – Patrimoine – Affaires religieuses

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Julien PLENT
- Georges STEFANINI
- Sabine FERRUA
- Charlène SCARXELL

Manifestations – Festivités - Associations

- Loetitia LORÉ

- René GRILLI
- Julien PLENT
- Pascale TERQUIS
- Sabine FERRUA
- Vanessa VAUCHEREY VIALE
- Charlène SCARXELL

Affaires sociales et scolaires

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Pascale TERQUIS
- Sabine FERRUA
- Martial FORCHERI
- Vanessa VAUCHEREY VIALE
- Charlène SCARXELL

Commission MAPA – Suivi des travaux

- Loetitia LORÉ
- René GRILLI
- Michèle MORES
- Julien PLENT
- Pascale TERQUIS
- Sabine FERRUA
- Martial FORCHERI
- Charlène SCARXELL

Communication

- René GRILLI
- Julien PLENT
- Georges STEFANINI
- Pascale TERQUIS
- Charlène SCARXELL

Correspondant défense

- Julien PLENT

Sécurité Civile

- René GRILLI
- Michèle MORES
- Julien PLENT
- Charlène SCARXELL

Les conseillers municipaux délégué(e)s ont la responsabilité de l'attribution qui leur a été confiée en lien direct avec le maire et les adjoints. Les propositions d'actions qu'ils ou elles formuleront seront étudiées de façon collégiale en conseil municipal dans le respect du budget voté.

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De procéder à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Sont désignés : - LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- GRILLI René, adjoint en qualité de représentant suppléant.

Voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT) POUR LE SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INNOVANTS DES ALPES-MARITIMES (SICTIAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°35.12.2004 du 4 décembre 2004 par lesquelles la commune de Venanson a décidé d'adhérer et de transférer au SICTIAM les compétences d'aménagement numérique.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de la solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Venanson au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) Modalité de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 2) Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Venanson au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- Délégué titulaire :
 - LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- Délégués suppléants :
 - GRILLI René, adjoint en qualité de représentant suppléant.

Article 3) Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

- Collège Aménagement numérique :
 - LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
 - PLENT Julien, adjoint en qualité de représentant suppléant.

Voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES (COFOR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant, qui seront chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Forestières COFOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Forestières COFOR. Le nombre de votants étant de onze, les délégués ont été élus au premier tour de scrutin par 11 voix pour.

Sont désignés :

- LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- PLENT Julien, adjoint en qualité de représentant suppléant.

Voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES SUD PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant, qui seront chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Pastorales Sud PACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) PROCÈDE, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Pastorales Sud PACA. Le nombre de votants étant de onze, les délégués ont été élus au premier tour de scrutin par 11 voix pour.

Sont désignés :

- LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- PLENT Julien, adjoint en qualité de représentant suppléant.

Voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION VÉSUBIENNE DE SOINS À DOMICILE (AVSAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront chargés de siéger au sein de l'Association Vésubienne de soins à domicile AVSAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de siéger au sein de l'Association Vésubienne de soins à domicile AVSAD.

Le nombre de votants étant de onze, le délégué titulaire et le délégué suppléant ont été élus au premier tour de scrutin par 11 voix pour.

Sont désignés :

- LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- FERRUA Sabine, conseillère municipale en qualité de représentante suppléant.

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – COMMISSION HANDICAP DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de délégués qui seront chargés de siéger au sein de la Commission handicap de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De procéder à la désignation de délégués qui seront chargés de siéger au sein de la Commission handicap de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le nombre de votants étant de onze, les délégués ont été élus au premier tour de scrutin par 11 voix pour.

Sont désignés :

- LORÉ Loetitia, Maire en qualité de représentant titulaire,
- GRILLI René, adjoint en qualité de représentant suppléant

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DE DÉLÉGUÉS (TITULAIRE ET SUPPLÉANTS) – OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN (OTM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de délégués (titulaire et suppléants) qui seront chargés de siéger au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain OTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1) De procéder à la désignation des délégués (titulaire et suppléants) qui seront chargés de siéger au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain OTM.

Le nombre de votants étant de onze, les délégués ont été élus au premier tour de scrutin par 11 voix pour.

Sont désignés :

- LORÉ Loetitia, Maire en qualité de délégué titulaire,
- GRILLI René, adjoint en qualité de délégué suppléant,
- PLENT Julien, adjoint en qualité de délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts, institue dans chaque commune une Commission Communale des impôts Directs, présidée par le Maire. Dans les

communes de moins de 2000 habitants, la commission composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double¹**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire étant membre de droit de la CCID, elle ne sera pas mentionnée dans les personnes proposées ci-dessous.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Considérant que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formules des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

a. Commissaires titulaires

b. Commissaires titulaires

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	M.	FRANSES	Michel			THRS - TF
2	M.	MASSONI	Francis			THRS - TF
3	M.	LOICHOT	Jean-François			THRS - TF
4	M.	ANDRE	Jean-Claude			THRS - TF
5	Mme	DANZA	Marie-Josée			THRS - TF
6	M.	MARTIN	Gérard			THRS - TF
7	Mme	FRANSES	Anne-Marie			THRS - TF
8	Mme	MORES	Michèle			THRS - TF
9	Mme	RAVILLARD	Anne-Marie			THRS - TF
10	M.	PLENT	Michel			THRS - TF
11	M.	MILONI	Gérard			THRS - TF
	M.	GUIGO	Franck			THRS - TF

b. Commissaires suppléants

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	Mme	GRILLI	Suzy			THRS - TF
2	M.	AURIC	Guy			THRS - TF
3	M.	GIRAUD	Alain			THRS - TF
4	M.	GUIGO	Didier			THRS - TF
5	Mme	JESTIN	Annick			THRS - TF
6	M.	LASSA	Christian			THRS - TF
7	M.	MARLEUF	Serge			THRS - TF
8	M.	MASSE	Christian			THRS - TF
9	Mme	OLIVARI	Renée			THRS - TF
10	M.	PECORI	Jean-Jacques			THRS - TF
11	M.	PIEROTTI	Stephano			THRS - TF
12	M.	RASQUIER	Christian			THRS - TF

Voté à l'unanimité.

Avant d'engager le dialogue avec les habitants, madame le maire souhaite apporter quelques précisions.

Le chantier de la vacherie avance selon le calendrier prévu, en particulier pour l'installation du système d'assainissement. Parallèlement, le conseil municipal prépare le lancement d'un appel à candidatures.

Après un échange avec les entreprises intervenant sur le site, madame le maire pourra confirmer une date pour cet appel, qu'elle envisage pour le mois de juin.

Monsieur Pierre CIVALIER sollicite des informations concernant la réunion de chantier organisée lundi dernier, en présence du président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le Maire rappelle qu'elle a été nommée vice-présidente de la Métropole Nice Côte d'Azur, chargée de la ruralité et des travaux de reconstruction des vallées. Elle se dit honorée de cette mission, qui lui tient particulièrement à cœur, et souligne la dynamique positive actuellement à l'œuvre au sein de la Métropole pour ces projets.

Un tour des chantiers a été effectué lundi dans les communes de la Vésubie afin d'évaluer l'avancement des travaux et les actions restantes. Elle a également rappelé que le nouveau président de la MNCA a défini des objectifs précis et engagé des travaux conçus pour être durables, et non plus provisoires.

Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Madame le Maire a consacré la journée précédente au service en charge de la reconstruction post-tempête Alex. Elle a constaté un volume exceptionnel de dossiers. Sans animosité, elle relève que des arbitrages ont été opérés dans la liste des travaux, avec un ordre de priorité visible : certains chantiers sont achevés, d'autres en cours, tandis que d'autres restent à engager. Par ailleurs, une liste importante de projets, dont la route de la Forêt, semble avoir été écartée.

Ce dossier, qui concerne directement sa commune, a retenu son attention. Après vérification avec la directrice du service, il s'avère qu'il figure parmi les 150 opérations exclues des prévisions de travaux post-tempête Alex. Madame le Maire ne peut se prononcer sur leur devenir, mais ces opérations feront l'objet d'une étude approfondie.

Madame FERRUA Sabine souhaite savoir si l'ensemble des travaux non encore lancés concerne les deux vallées (Vésubie et Tinée). Et si des travaux sont prévus pour la Madone des Fenestres.

Madame le Maire indique que cette situation touche les deux vallées. Elle rappelle que le fleuve le Var a également subi des dégâts lors du passage de la tempête Alex. Selon elle, les travaux nécessaires ont probablement été réalisés, et ce dossier ne devrait pas figurer pas parmi les 150 opérations écartées.

Concernant la Madone des Fenestres, Madame la maire a indiqué qu'une volonté claire avait été exprimée. Toutefois, comme pour la route du Boréon, ces chantiers font actuellement l'objet d'une enquête judiciaire.

Dans ce contexte, le président de la MNCA a saisi les autorités judiciaires pour solliciter une autorisation de débiter les travaux avant la clôture de l'enquête. Il attend désormais leur réponse.

Madame la Maire informe la municipalité qu'un budget de 30 millions d'euros avait été voté sous l'ancienne mandature pour les travaux liés à la tempête Alex, prévus en 2026. La nouvelle présidence de la métropole a porté ce budget à 35 millions d'euros.

Pour rappel, ces travaux concernent également la voirie, les réseaux d'eau et d'assainissement, les berges...

Monsieur GRILLI René, premier adjoint, sollicite des précisions concernant les récentes annonces publiées dans la presse au sujet de l'annulation d'événements sportifs majeurs prévus à Nice.

Madame le Maire précise qu'à la suite de l'annonce du maire de Nice, hier, la presse a interprété cette déclaration comme une annulation des événements tels que l'IRONMAN et l'UTMB. Or, il ne s'agit pas d'une annulation, mais d'une suppression des subventions accordées aux organisateurs privés de ces manifestations.

Elle souligne par ailleurs que les deux sociétés concernées maintiennent ces événements, malgré l'absence de soutien financier de la ville. Cette décision permet ainsi à Nice d'économiser 2 millions d'euros par an.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DANZA Marie-José s'enquiert d'une éventuelle nouvelle nomination des représentants au sein de la commission des listes électorales.

Madame le Maire confirme qu'une mise à jour des désignations interviendra pour cette commission. Ces nominations, soumises à validation par la préfecture et le tribunal judiciaire, seront effectives prochainement.

Madame Nicole MARTIN s'interroge sur les modalités d'information des personnes retenues pour la CCID et souhaite connaître les critères de sélection appliqués.

Madame le Maire indique que la DGFIP transmettra à la commune la liste définitive établie par ses services. Les personnes sélectionnées l'ont été par tirage au sort, afin de garantir une procédure équitable.

Monsieur Christian Rasquier s'enquiert de l'avancement des recherches pour identifier un repreneur pour le bar-restaurant *Le Bella Vista*.

Madame le Maire indique que plusieurs visites de l'établissement ont eu lieu la semaine dernière et cette semaine. Elle espère obtenir des retours d'ici la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.